



# Bulletin de haute performance 208

Sélection pour le programme national/NextGen

Publié : 12 Septembre 2023

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RENSEIGNEMENTS</b>	<b>4</b>
1.1 But	4
1.2 Décision sur la nomination	4
1.3 Autorité	4
1.4 Conflit d'intérêt	4
1.5 Modifications et circonstances inattendues	4
1.6 Règlements de l'Union internationale de patinage (ISU)	5
1.7 Philosophie et principes	5
1.8 Axé sur la performance	5
1.9 Dirigé par l'entraîneur et la culture de Patinage de vitesse Canada	5
1.10 Athlète responsable	6
<b>2. ÉQUIPE NATIONALE</b>	<b>7</b>
2.1 Objectifs	7
2.2 Environnement quotidien d'entraînement	7
2.3 Nomination	7
<b>3. ÉQUIPE NEXTGEN</b>	<b>8</b>
3.1 Objectifs	8
3.2 Environnement quotidien d'entraînement	8
3.3 Nomination	8
<b>4. BASSIN DE PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE</b>	<b>10</b>
4.1 Objectifs	10
4.2 Environnement quotidien d'entraînement	10
4.3 Sélection	10
<b>5. AVIS DE NOMINATION ET CONFIRMATION DE L'ÉQUIPE NATIONALE/NEXTGEN</b>	<b>11</b>
5.1 Avis	11
5.2 Confirmation dans un programme national	11
<b>6. COMPOSITION DU GROUPE D'ENTRAÎNEMENT</b>	<b>12</b>
<b>7. LISTE DES CLASSEMENTS CANADIENS 2023-2024</b>	<b>13</b>
7.1 Renseignements généraux	13
7.2 Compétitions	13
7.3 Directives	13

7.4	Points de classement de la Coupe Canada .....	14
<b>ANNEXES</b> .....		<b>16</b>
<b>ANNEXE A : CRITÈRES DE TEMPS CANADIENS DE LONGUE PISTE (CLP) 2023</b> .....		<b>17</b>
<b>ANNEXE B : DIRECTIVES POUR L'ALLOCATION D'EXEMPTIONS</b> .....		<b>18</b>
<b>ANNEXE C: TABLEAU DES POINTS DE CLASSEMENT DE LA COUPE CANADA</b> .....		<b>22</b>
<b>ANNEXE D: GUIDE POUR LA NOMINATION DANS LE PROGRAMME NATIONAL</b> .....		<b>24</b>
<b>ANNEXE E: NOMINATION DANS LE PROGRAMME NATIONAL</b> .....		<b>25</b>

# 1. RENSEIGNEMENTS

## 1.1 But

L'objectif stratégique fondamental du Bulletin de la haute performance (BHP) pour la sélection dans le programme national est d'établir des dispositions qui sont conçues pour choisir les athlètes dans les équipes qui produiront au plus haut niveau et obtiendront les meilleurs résultats possibles pour le Canada aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde de patinage de vitesse.

Le Comité consultatif de haute performance de longue piste (CCHP-LP), ou Patinage de vitesse Canada (PVC), émettra périodiquement des Bulletins tout au long de la saison informant les athlètes, les entraîneurs, le comité de développement sportif, d'autres comités de PVC et les associations provinciales de PVC des mises à jour et/ou des changements concernant, mais sans y être limités, les critères de sélection et/ou les compétitions.

## 1.2 Décision sur la nomination

La sélection finale dans le programme national sera prise à la seule, complète et absolue discrétion du président du CCHP-LP.

## 1.3 Autorité

Toute l'autorité pour la prise de décision et toute la responsabilité repose sur le président.

## 1.4 Conflit d'intérêt

Dans l'exercice de l'autorité accordée ci-dessus, si un ou tous les membres du CCHP-LP, tels que décrits ci-dessus, ont l'obligation d'appliquer la politique de conflit d'intérêts de PVC dans l'exercice de leurs tâches et qui est disponible à l'endroit suivant:

<http://www.speedskating.ca/sites/speedskating.ca/files/int400-conflictofinterestpolicy.pdf>

Dans le cas quand un membre du CCHP-LP est jugé ou déclare avoir un conflit d'intérêt en relation avec une décision spécifique, ou quand un membre du CCHP-LP a avisé que ce membre ne pourra pas accomplir ses tâches selon ce Bulletin de HP, un membre du comité consultatif de haute performance de courte piste (le « **CCHP-CP** »), choisi par les membres restants du comité de nomination, assistera à toutes les réunions concernant cette décision à sa place. Si ce membre du CCHP-CP est incapable d'assister ou s'il y a deux membres ou plus du CCHP-LP en conflit d'intérêts, ces membres seront remplacés par d'autres membres du CCHP-CP.

## 1.5 Modifications et circonstances inattendues

Le président se réserve le droit d'effectuer des changements à ce Bulletin de HP qui, à la seule, complète et absolue discrétion du président, sont nécessaires pour assurer la nomination du meilleur programme national possible. Tout changement à ce document doit être communiqué électroniquement aux athlètes pertinents, entraîneurs et CCHP-LP.

Si le président détermine que des circonstances inattendues ou inhabituelles se sont produites pendant la procédure d'application de ce Bulletin de HP, incluant, mais sans y être limités, tout changement au format, le président doit avoir la seule, complète et absolue discrétion pour résoudre le sujet comme il le

juge bon, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents à sa seule, complète et absolue discrétion.

Ces changements sont faits, selon le président, dans l'intérieur supérieur du programme de haute performance (HP).

## 1.6 Règlements de l'Union internationale de patinage (ISU)

Les règlements de l'Union internationale de patinage (l'« ISU ») spécifiques pour la discipline de patinage de vitesse (longue piste) sont disponibles à: [RÈGLEMENTS SPÉCIAUX ET RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE](#) tels qu'acceptés par un vote en ligne en juin 2022, auront la priorité en déterminant la grosseur applicable du peloton et les disqualifications.

## 1.7 Philosophie et principes

Les athlètes seront sélectionnés dans un bassin du programme national ou une équipe en fonction de quels athlètes le programme de haute performance sur longue piste détermine sont dans la meilleure position pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Canada dans les compétitions internationales; comme les Jeux olympiques, les Championnats du monde de patinage de vitesse et/ou les Coupes du monde.

Le président fournira des recommandations au personnel de PVC sur la sélection des athlètes dans le programme national. En fonction des exemptions selon l'Annexe B du Bulletin 208 – Directives pour l'allocation des exemptions, le président, dans ce but, et à sa seule et absolue détermination, utilisera principalement des critères comme le temps, le classement dans une ou des compétitions spécifiques, et/ou le classement après une série de compétitions, tels que décrits dans ce Bulletin comme les critères pour choisir les athlètes.

Le programme de longue piste sera dirigé par trois principes du programme pour obtenir du succès:

- i. Axé sur la performance
- ii. Dirigé par l'entraîneur et la culture de Patinage de vitesse Canada; et
- iii. Athlète responsable

## 1.8 Axé sur la performance

Une équipe axée sur la performance est une philosophie que toute identification ou sélection dans le bassin des programmes nationaux ou l'équipe est obtenue, pas due. Les gains accomplis par la personne et l'équipe dans une mentalité de haute performance augmenteront beaucoup nos chances de succès. Ce principe, en soi, offrira une occasion considérable d'élever la performance du programme national sur longue piste de Patinage de vitesse Canada. La performance technique, tactique, mentale, les comportements élités et les principaux indices de performance de santé seront identifiés pour responsabiliser les patineurs du programme national.

## 1.9 Dirigé par l'entraîneur et la culture de Patinage de vitesse Canada

L'investissement dans bâtir une culture d'équipe de Patinage de vitesse Canada identifie un environnement de haute performance pour le succès actuel et futur du programme de HP de longue piste de Patinage de vitesse Canada. La culture d'équipe est basée sur des valeurs favorisant la mise en place d'un environnement d'entraînement quotidien sécuritaire et inclusif, et sur des stratégies d'entraînement et de préparation individuelles, de poursuite par équipe, de départ groupé et de sprint par équipe qui



favorisent une amélioration continue vers des objectifs de performance pour la Coupe du monde, les Championnats du monde et les Jeux olympiques.

Mettre l'emphasis sur la concentration de la performance à la Coupe du monde, aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques tournera l'attention vers la meilleure équipe de course, mettant plus d'importance sur un plus grand nombre de victoires à la Coupe du monde et des performances parmi les huit meilleures, en sachant que le succès sur la scène internationale est un important indice de performance en vue d'éventuels podiums olympiques.

### 1.10 Athlète responsable

La responsabilité est déterminée par la relation entre un athlète et son environnement. La responsabilité exige l'engagement de l'athlète, que ce soit sur la planification et sur ses sessions d'entraînement pour fournir des plans pré-compétitions, de compétitions et de bilan. En étant responsable, cela donne à l'athlète le sens des responsabilités, en sachant que ses opinions sont précieuses et cela lui permet de prendre la responsabilité de son développement de performance qui peut à son tour créer une plus grande motivation. L'objectif de la responsabilité est que les athlètes acquièrent et prennent charge de leur connaissance et de leur développement, ce qui les aidera à maximiser le développement personnel et le potentiel de performance.

# 2. ÉQUIPE NATIONALE

## 2.1 Objectifs

Les objectifs du programme national de Patinage de vitesse Canada sont :

- Choisir des athlètes dans les équipes qui obtiendront des performances médaillées internationales constantes et produiront au plus haut niveau international au nom du Canada aux Championnats du monde des distances individuelles et aux Jeux olympiques d’hiver de 2026 – et après.
- Mettre en nomination le nombre maximum d’athlètes ayant le potentiel de gagner des médailles dans l’équipe pour la Coupe du monde ou les Championnats du monde pour les distances individuelles olympiques et les épreuves par équipe.

## 2.2 Environnement quotidien d'entraînement

L’équipe nationale aura accès à un environnement quotidien d’entraînement de niveau mondial dans un Centre national d’entraînement (Calgary ou Québec). Un environnement quotidien d’entraînement de niveau mondial contient ce qui suit:

- Les installations de niveau mondial spécifiques au sport et les installations techniques complémentaires nécessaires
- L’accès approprié aux installations
  - Des heures dédiées par jour et des jours dédiés par année
  - L’accès à un coût raisonnable
- Des entraîneurs permanents de haute performance
- L’accès prioritaire à l’ÉSI et les installations nécessaires pour soutenir les fonctions de l’ÉSI
- Des partenaires d’entraînement au niveau de performance approprié
- Un style de vie, une culture et une atmosphère de haute performance

## 2.3 Nomination

Priorité 1 : Les athlètes qui satisfont aux priorités du brevet international senior, selon le Bulletin 207, Section 3.8 – Critères des brevets seront mis en nomination pour le programme national.

Priorité 2 : Les athlètes qui satisfont aux priorités du brevet international senior, conformément au Bulletin 207, Section 3.9 Priorité 1 – Critères des brevets seront mis en nomination pour le programme national.

Priorité 3 : Des athlètes peuvent aussi être ajoutés à l’équipe nationale à l’absolue discrétion du président selon ce qui suit, dans aucun ordre particulier :

- Classements (rang mondial, championnats du monde) dans la saison actuelle 2023-2024
- Performances historiques (résultats parmi les huit meilleurs et dans la première moitié (du peloton) dans une épreuve olympique aux Championnats du monde de patinage de vitesse – format distances individuelles et/ou olympiques
- Membre de l’équipe nationale précédente
- L’athlète reçoit un brevet de blessure de Sport Canada (PAA).

# 3. ÉQUIPE NEXTGEN

## 3.1 Objectifs

Les objectifs du programme NextGen de Patinage de vitesse Canada sont :

- Aider la prochaine génération d'athlètes et d'équipes ciblés, à une période de huit à cinq ans d'un podium olympique pour progresser dans le cheminement de l'athlète;
- Fournir le soutien d'entraîneurs de haute performance à temps plein aux athlètes et équipes ciblés;
- Fournir le soutien d'un meilleur environnement quotidien d'entraînement par un partenariat entre Patinage de vitesse Canada, À Nous le podium et le Réseau des instituts canadiens de sport olympique et paralympique du Canada.

## 3.2 Environnement quotidien d'entraînement

L'équipe NextGen aura accès à un environnement quotidien d'entraînement de niveau mondial, dans un centre national d'entraînement assurant ainsi que les athlètes et les entraîneurs peuvent développer leur performance à un niveau de podium international. Un environnement quotidien d'entraînement de niveau mondial contient ce qui suit:

- Les installations de niveau mondial spécifiques au sport et les installations techniques complémentaires nécessaires
- L'accès approprié aux installations
  - Des heures dédiées par jour et des jours dédiés par année
  - L'accès à un coût raisonnable
- Des entraîneurs permanents de haute performance
- L'accès à l'ÉSI et aux installations nécessaires pour soutenir les fonctions de l'ÉSI
- Des partenaires d'entraînement au niveau de performance approprié
- Un style de vie, une culture et une atmosphère de haute performance

## 3.3 Nomination

Priorité 1 : Les athlètes suivants seront nommés au sein de l'équipe NextGen selon l'ordre de priorité suivant :

- 3.3.1. Les athlètes qui ont satisfait les critères de nomination pour un brevet national senior conformément à la [section 3.9 Priorité 2 du BHP 207](#).
- 3.3.2. Les athlètes qui ont satisfait les critères de nomination pour un brevet national senior conformément à la [section 3.9 Priorité 3 du BHP 207](#).
- 3.3.3. Les athlètes qui ont satisfait les critères de nomination pour un brevet développement conformément à la [section 3.10 Priorité 1 du BHP 207](#).
- 3.3.4. Les athlètes qui ont satisfait les critères de nomination pour un brevet développement conformément à la [section 3.10 Priorité 2 du BHP 207](#).
- 3.3.5. Les athlètes qui ont satisfait les critères de nomination pour un brevet développement conformément à la [section 3.10 Priorité 3 du BHP 207](#).

Priorité 2 : Les athlètes pourront être ajoutés à l'équipe NextGen en fonction des éléments suivants :

3.3.6. Les athlètes qui sont classés deuxièmes et troisièmes sur la liste des classements canadiens 2023-2024 et qui ont réussi les critères de temps canadiens de longue piste (CLP) 2024 (Annexe B) pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior, junior) pour la distance respective dans laquelle l'athlète est classé en utilisant le pourcentage de performance par rapport aux critères de temps CLP 2022. Les athlètes juniors seront évalués par rapport aux critères de temps néo-seniors, sauf pour ceux qui ont réussi les critères décrits dans la section 3.3.4. Dans le cas du départ groupé, les athlètes qui ont réussi le portrait du départ groupé (Bulletin 205, Section 3.3.2) et qui sont classés parmi les trois premiers dans la liste des classements canadiens 2023-2024. Les critères de temps doivent être réussis dans une des compétitions indiquées dans la Section 7.2.

3.3.7. Les athlètes seront classés selon la liste des classements canadiens 2023-2024 dans l'ordre de priorité suivant:

- 3.3.7.1. Les athlètes seniors, néo-seniors (N1-N4), classés deuxièmes et troisièmes la liste des classements canadiens 2023-2024 - classification finale des distances individuelles qui n'ont pas déjà été nommés conformément à la section 3.3.6 (ci-dessus) du BHP 208, et qui ont été classés comme suit :
- 3.3.7.2. En utilisant le pourcentage de performance par rapport aux critères de temps CLP 2023 pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior, junior). Les athlètes juniors seront classés par rapport aux critères de temps néo-seniors.
- 3.3.7.3. Tous les athlètes seniors, néo-seniors (N1-N4) et juniors classés de deuxièmes et troisièmes dans la liste des classement canadiens 2023-2024 pour le départ groupé, seront classés selon la liste des classements canadiens 2023-2024, puis classés selon le pourcentage de performance dans le 1500 m ou le 3000 m (femmes)/5000 m (hommes) de la classification finale des distances individuelles pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior, junior).

Les directives suivantes seront prises en compte dans la sélection des patineurs au sein de l'équipe de la prochaine génération (NextGen), conformément à la Priorité 2 seulement : Les athlètes seront examinés et évalués selon leur progression annuelle de performance en utilisant les outils fournis par Canadian Tire (c.-à-d., cheminement vers le podium, graphiques des temps réels et des temps normalisés) par l'équipe de gestion de la haute performance (composée, mais sans y être limité, du directeur de la haute performance et du responsable de l'ÉSI).

Nonobstant ce qui précède, les athlètes qui ont précédemment fait partie de l'équipe nationale sont inadmissibles pour la nomination dans l'équipe NextGen conformément aux Priorités 1 et 2, sauf si l'athlète est qualifié pour l'équipe nationale dans la poursuite par équipe (en terminant dans la première moitié du peloton aux Jeux olympiques et/ou aux Championnats du monde de patinage de vitesse).

# 4. BASSIN DE PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE

## 4.1 Objectifs

Les objectifs de Patinage de vitesse Canada en choisissant les partenaires d'entraînement de l'équipe nationale sont:

- Aider les athlètes ciblés pour 2026 à réussir des performances sur le podium olympique;
- Fournir un meilleur soutien à l'environnement quotidien d'entraînement pour permettre un développement technique constant et atteindre des objectifs personnels.

## 4.2 Environnement quotidien d'entraînement

Les partenaires d'entraînement de l'équipe nationale auront accès à ce qui suit:

- Les installations de niveau mondial spécifiques au sport et les installations techniques complémentaires nécessaires
- L'accès approprié aux installations à un coût déterminé
  - Des heures dédiées par jour et des jours dédiés par année
- Des entraîneurs permanents de haute performance
- L'accès à l'ÉSI et les installations nécessaires pour soutenir les fonctions de l'ÉSI

## 4.3 Sélection

La sélection dans le bassin des partenaires d'entraînement de l'équipe nationale sera examinée selon les directives suivantes, sans aucun ordre particulier:

- Les athlètes qui s'entraînent présentement dans un centre national d'entraînement;
- Les comportements élités (supervision, soin personnel, équipement, sommeil, nutrition, plans pré et post entraînement et de courses, et équilibre vie/sport);
- L'aptitude technique et la capacité d'entraînement;
- Les athlètes qui améliorent l'environnement pour les athlètes ciblés de l'équipe nationale 2026 pour réussir des performances sur le podium.

Les nominations des partenaires d'entraînement de l'équipe nationale sont soumises par les entraîneurs de l'équipe nationale et ensuite examinées et approuvées par l'équipe de gestion de la haute performance.

# 5. AVIS DE NOMINATION ET CONFIRMATION DE L'ÉQUIPE NATIONALE/NEXTGEN

Quand l'examen et les mises en nomination pour tous les athlètes du programme national sont finalisés par Patinage de vitesse Canada, les procédures suivantes se produiront:

- Avis à chaque athlète<sup>1</sup>
- Confirmation dans un bassin d'athlètes du programme national

## 5.1 Avis

Les athlètes choisis dans un programme national (senior ou NextGen) seront avisés de leur sélection dans ces bassins après l'assemblée annuelle du printemps du CCHP-LP.

## 5.2 Confirmation dans un programme national

- Les athlètes ont sept jours après l'annonce officielle du programme national et du programme NextGen 2024 – 2025 pour confirmer leur acceptation (par courriel au coordonnateur de la haute performance de longue piste) de leur poste et subséquemment ils doivent renvoyer une copie signée de l'Entente de l'athlète.
- La confirmation de l'adhésion au programme est un engagement par l'athlète de s'entraîner dans les groupes d'entraînement du cheminement de l'athlète et/ou le groupe d'entraînement approuvé par un entraîneur dans le programme de Patinage de vitesse Canada (OSPT).
- La confirmation de l'adhésion au programme est un engagement par l'athlète de participer entièrement et assurer qu'il est disponible pour la sélection dans toute équipe représentative et qu'il participera aux compétitions respectives de sélection pour ces équipes.
- La confirmation de l'adhésion au programme confirme aussi l'acceptation des termes et conditions de l'Entente de l'athlète de PVC.
- Si PVC ne reçoit pas la confirmation de l'athlète dans les délais stipulés qu'il accepte son poste dans le programme et qu'il accepte les termes et conditions de l'Entente de l'athlète de PVC, il sera considéré avoir refusé son poste et les avantages associés.
- Toute extension de cette période de confirmation doit être demandée par écrit par l'athlète et ne sera prise en considération que dans des circonstances exceptionnelles.

---

<sup>1</sup> Uniquement les athlètes qui ont été nommés dans le programme national seront avisés directement par le gestionnaire de la haute performance.

# 6. COMPOSITION DU GROUPE D'ENTRAÎNEMENT

Les athlètes seront groupés selon les commentaires de tous les entraîneurs dans le programme national et en fonction de la seule et absolue discrétion finale de l'équipe de gestion de la haute performance.

La composition du groupe prendra en considération les objectifs suivants:

- i. Assurer que les meilleurs patineurs s'entraînent avec les meilleurs patineurs;
- ii. Établir et maintenir un 'niveau élevé de compétition' à l'entraînement pour pousser vers des performances élites;
- iii. Créer une plus petite équipe élite pour la compétition internationale (attentes et responsabilités claires);
- iv. Réunions structurées de segment (analyse d'écart des PIP) avec les athlètes, les entraîneurs et l'ÉSI;
- v. Camps élites du programme annuel d'entraînement axés sur élite.

# 7. LISTE DES CLASSEMENTS CANADIENS 2022-2023

## 7.1 Renseignements généraux

La liste des classements canadiens 2023-2024 – classification finale des distances individuelles inclura une série de compétitions sujettes aux règlements qui sont publiés par le CCHP-LP. La liste des classements canadiens 2023-2024 – classification finale des distances individuelles est composée des points de classement de la Coupe Canada (7.4) et des points de classement de la Coupe du monde (7.5).

## 7.2 Compétitions

Les compétitions suivantes sont incluses dans la liste des classements canadiens 2023-2024 – classification finale des distances individuelles:

- i. Championnats canadiens de longue piste - 2-500, 2-1000, 1500, 3000F, 5000H, 5000F, 10000H, départ groupé
- ii. Coupe Canada #1/Championnats canadiens juniors – 2-500, 2-1000, 1500, 3000F, 5000H, 5000F, 10000H, départ groupé
- iii. Finale Coupe Canada - 2-500, 2-1000, 1500, 3000F, 5000H, 5000F, 10000H, départ groupé

### 7.2.1 Points en prime de la Coupe du monde :

Les points bonis de la liste des classements canadiens seront obtenus par le biais de performances individuelles en Coupe du monde au cours de la saison 2023-2024. La liste des classements canadiens 2023-2024 – classification finale des distances individuelles sera déterminée selon les points accumulés par chaque athlète au cours de la saison. Une liste finale du classement canadien 2023-2024 – classification finale des distances individuelles sera publiée après la saison pour chaque distance individuelle. Les points bonis seront distribués comme suit :

- i. Le meilleur résultat individuel aux points (2-500, 2-1000, 1-1500, 2-3000F/5000F, 2-5000H/10000H, 1-départ groupé) dans les Coupes du monde de l'automne (#1, #2, #3, ou #4)
- ii. Le meilleur résultat individuel aux points de distances individuelles (2-500, 2-1000, 1-1500, 1-3000F, 1-5000H, 1-départ groupé) dans les Coupes du monde de (#5 ou #6)

Voir l'Annexe C pour le tableau des points de classement de la Coupe Canada et les tableaux de pointages bonis de la Coupe du monde.

## 7.3 Directives

Le système canadien des points de classement fournit plusieurs occasions d'obtenir des points dans chaque distance individuelle dans les compétitions internationales et nationales indiquées ci-dessus dans la Section 7.2. Ce qui suit définit le nombre de courses qui seront utilisées pour calculer la liste finale des classements canadiens 2023-2024 – classification finale des distances individuelles. Si les athlètes ont couru plus que le nombre de courses indiqué, seulement les performances ayant les points de classement les plus élevés seront utilisées.

- i. 500m femmes et hommes : 4 meilleurs classements sur 6

- ii. 1000m femmes et hommes : 4 meilleurs classements sur 6
- iii. 1500m femmes et hommes : 2 meilleurs classements sur 3
- iv. 3000m/5000m femmes : 4 meilleurs classements sur 6 (classement combiné longue distance)
- v. 5000m/10000m hommes : 4 meilleurs classements sur 6 (classement combiné longue distance)
- vi. Départ groupé femmes et hommes : 2 meilleurs classements sur 3

#### 7.4 Points de classement de la Coupe Canada

- i. Les points de classement canadien seront remis selon le tableau de classement de la Coupe Canada (Annexe C)
- ii. Un(e) athlète qui occupe une position présélectionnée pour les Coupes du monde de l'automne 1 à 4, conformément à la section 4.4.1 du BHP 205, obtiendra le nombre maximum de points de classement canadien (100 pts = nombre de points pour une première place) dans la distance présélectionnée aux Championnats canadiens longue piste 2024, quel que soit son rang d'arrivée ou sa participation à cette distance présélectionnée aux Championnats canadiens longue piste 2024. Les autres concurrents se disputeront les points de classement offerts à la deuxième place (80 pts = nombre de points pour une deuxième place, etc.) et ainsi de suite.
- iii. Pour la Coupe Canada 1, les athlètes qui occupent une position présélectionnée pour les Coupes du monde d'hiver 5 et 6, conformément à la section 4.5.1 du BHP 205, obtiendront les points de classement canadien correspondants (p. ex. 100 pts, 80 pts, 70 pts) en fonction de l'ordre de leurs points au classement des Championnats du monde de patinage de vitesse — Format distance unique LCQS, par rapport à tout autre athlète présélectionné dans la distance, sans égard au rang d'arrivée ou à la participation à cette distance présélectionnée dans le cadre de la Coupe Canada 1. Selon le nombre d'athlètes présélectionnés dans une distance donnée, les autres concurrents se disputeront les prochains points de classement canadien disponibles dans cette distance.
- iv. Dans le cas d'épreuves seniors et juniors courues séparément, les résultats seront fusionnés et classés par temps sauf dans le cas du départ groupé dont les résultats seront classés par groupes. Pour plus de clarté, le classement du départ groupé senior précédera le classement du départ groupé junior.
- v. Dans le cas d'un classement égal dans une distance, l'athlète qui a le temps le plus rapide obtenu dans une compétition indiquée dans la Section 7.2 pour cette distance recevra le classement le plus élevé
- vi. Les athlètes qui ne terminent pas ou qui ne prennent pas le départ d'une course à cause d'une blessure ne recevront pas de points du classement canadien pour cette course à moins que l'athlète ne soit dans une position présélectionnée pour la Coupe du monde de l'automne 1 à 4, conformément à la section 4.4.1 du BHP 205, ou pour la Coupe du monde d'hiver 5 et 6, conformément à la section 4.5.1 du BHP 205.
- vii. Les athlètes qui sont disqualifiés dans une course ne recevront pas de points du classement pour cette course
- viii. Seulement les athlètes canadiens sont admissibles pour recevoir des points du classement canadien
- ix. Dans le cas du départ groupé, les points du classement canadien seront remis en fonction des résultats officiels de la course et uniquement aux athlètes canadiens
- x. Les athlètes qui ont réussi les priorités du brevet international senior (Bulletin 207 Section 3.8), et du brevet national senior (Bulletin 207, Section 3.9, Priorité 1 seulement) seront classés au-dessus

de la ligne<sup>2</sup> de la liste des classements canadiens 2023-2024 – classification finale des distances individuelles pour la distance réussie. Les athlètes qui ont réussi les priorités du brevet international senior ou du brevet national senior aux Championnats du monde de patinage de vitesse 2024 demeureront dans la liste des classements canadiens 2023-2024.

- xi. Pour la finale de la Coupe Canada, les athlètes qui sont classés au-dessus de la ligne dans une distance particulière en fonction de leur position d'arrivée aux Championnats du monde de patinage de vitesse 2024, conformément à la section 7.4 du BHP 208, point x. (ci-dessus), obtiendront des points de classement canadien pour cette distance, quel que soit leur rang d'arrivée ou leur participation à cette distance en Finale de la Coupe Canada. En fonction du nombre d'athlètes qui sont au-dessus de la ligne dans une distance donnée, les autres concurrents auront la possibilité d'obtenir les prochains points de classement canadien disponibles dans cette distance.

Le tableau de pointage de l'ISU, tel que publié dans la [communication 2587 de l'ISU](#), figure à l'annexe C.

---

<sup>2</sup> Quand un(e) patineur(euse) est classé(e) « au-dessus de la ligne », il/elle a répondu aux critères de nomination de l'équipe nationale, conformément à la section 2.3 du BHP 208, priorités 1 et 2 seulement. Tous les points de classement canadien obtenus par un patineur au cours de la saison ne seront pas redistribués aux patineurs au-dessous de la ligne.



# ANNEXES

# ANNEXE A: CRITÈRES DE TEMPS CANADIENS DE LONGUE PISTE (CLP) 2023

## Critères seniors de temps 2023

	Femmes	Hommes
500 m	38.43	34.90
1000 m	1:16.19	1:09.16
1500 m	1:57.32	1:45.70
3000 m	4:08.18	---
5000 m	7:06.60	6:22.08
10 000 m	---	13:15.71

## Critères néo-seniors de temps 2023

	Femmes	Hommes
500 m	39.55	35.61
1000 m	1.18.33	1.10.60
1500 m	2.01.66	1.48.60
3000 m	4.18.64	---
5000 m		6.33.95

# ANNEXE B: DIRECTIVES POUR L'ALLOCATION D'EXEMPTIONS

## Pour le programme national

### Philosophie

Dans des circonstances exceptionnelles et imprévues, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, déterminer que, quand un athlète n'a pas eu l'occasion, sans qu'il en soit de sa faute, de participer à une(des) compétition(s) de sélection pour être sélectionné dans une équipe, ou si l'athlète participe à la(les) compétition(s) de sélection, mais que sa performance est diminuée par une blessure, la maladie ou un bris d'équipement, l'athlète peut, sujet au respect des conditions indiquées ci-dessous, être admissible pour postuler pour la sélection pour l'équipe pertinente en faisant une demande d'exemption.

Une demande d'exemption est le dernier moyen par lequel un athlète peut être sélectionné dans une équipe et ne s'applique que dans des circonstances exceptionnelles quand la sélection d'un athlète dans une équipe est diminuée par une blessure ou une maladie imprévue ou une autre circonstance exceptionnelle, comme un bris d'équipement. Pour éviter tout doute et dans l'intérêt de la clarté, les exemptions ne sont pas disponibles pour les athlètes pour être présélectionnés dans une équipe.

Prenez note que les considérations de la politique d'exemption et l'application dans la présente sont spécifiques au programme national.

Dans des circonstances ordinaires, PVC n'accordera pas à un athlète une exemption dans une équipe ou dans une compétition si cet athlète n'a pas précédemment respecté les critères pertinents et applicables pour être sélectionné dans l'équipe spécifique ou dans la compétition spécifique selon ses performances. Toutefois, et malgré ce qui précède, si, comparativement aux performances des autres athlètes qui visent la sélection dans une équipe ou une compétition, les récentes performances d'un athlète démontrent qu'elles sont à un niveau supérieur qui garantirait sa sélection dans une équipe s'il avait eu la permission de s'inscrire à une compétition grâce à une exemption, le CCHP-LP peut, après avoir consulté les entraîneurs pertinents de l'équipe nationale, et en évaluant la demande d'exemption de l'athlète, selon ce Bulletin de HP, accorder à l'athlète une exemption dans ce but.

### Admissibilité pour demander une exemption pour le programme national

- Les demandes d'exemption doivent être faites par écrit au président avant le 30 mars 2024.
- Les demandes d'exemptions pour le programme national ne peuvent être faites que par les athlètes qui ont terminé parmi les huit meilleurs et dans la première moitié du peloton aux Championnats du monde de patinage de vitesse 2024 dans une épreuve olympique ou qui

demeurent à deux déviations des critères du cheminement vers le podium pour 2026 pour les athlètes de l'équipe nationale et les athlètes de l'équipe NextGen 2030 au 20 mars 2024.

- Un athlète qui concourt après le 2 mars 2024 est inadmissible pour postuler pour une exemption pour le programme national, sauf s'il est approuvé par le président.
- Un athlète qui a eu une exemption pour le programme national 2023-2024 est inadmissible pour postuler pour une exemption pour le programme national 2024-2025.
- Un athlète ne peut être récipiendaire que d'un total maximum à vie de trois (3) exemptions pour le programme national de longue piste. Les exemptions accordées aux athlètes sur courte piste, quand ils sont encore membres du programme national sur courte piste, compteront parmi les trois exemptions quand l'athlète transfère au programme sur longue piste.
  - Une demande d'exemption reçue pour une grossesse ne comptera pas dans le maximum indiqué.
- L'athlète reçoit un brevet d'athlète blessé de Sport Canada (PAA).

## Conditions pour demander une exemption

- Chaque demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète veut, la documentation d'appui (rapport médical, rapport du juge-arbitre de la course, par exemple) doit être fournie au moment quand la demande est faite.
- Sauf s'il en est physiquement incapable, seulement l'athlète qui demande une exemption peut soumettre la demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).
- Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si l'athlète participe subséquemment aux épreuves de sélection.
- Si la demande d'exemption est faite à la suite d'une maladie ou d'une blessure qui a empêché un athlète de participer à une compétition de sélection (ou des compétitions de sélection), l'athlète doit fournir une preuve documentée par le médecin nommé par le programme de longue piste, ou un autre médecin approuvé par le président, que l'athlète était incapable de participer aux compétitions de sélection à cause d'une blessure ou d'une maladie.
- Le président a le droit de demander un autre examen médical indépendant après que la demande d'exemption a été soumise.
- Si une blessure ou une maladie se produit pendant une compétition de sélection, une évaluation médicale doit être effectuée par un médecin approuvé par le programme de longue piste à la compétition de sélection pertinente.
- Dans le cas d'un bris d'équipement, le bris doit être rapporté au juge-arbitre de la course et vérifié par lui et le personnel du programme de haute performance (ou un autre membre du CCHP-LP si le membre du personnel du programme de haute performance est absent) immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit.

## Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit la procédure de PVC pour prendre en considération les demandes d'exemption :

Après le 30 mars 2023, le CCHP-LP examinera toutes les demandes d'exemption et prendra une décision sur chaque demande d'exemption avec la raison :

- Dans les cas quand plusieurs demandes d'exemption ont été soumises, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.

- Si c'est pertinent, le président établira un classement révisé des athlètes en fonction des compétitions de sélection et d'une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption et la nomination finale sera faite à partir de ce classement révisé.
- Après que le président a pris sa décision finale concernant une demande d'exemption, sa décision sera communiquée à(aux) athlète(s) qui demande(nt) l'exemption, à(aux) athlète(s) directement touché(s) par la demande d'exemption, à leur entraîneur et aux représentants des athlètes avant la nomination finale, permettant la période de sept jours nécessaires pour soumettre un appel, à moins que la date limite pour la nomination précède cette période de sept jours. Dans ces circonstances, le CCHP-LP sera avisé qu'un appel a été reçu et est examiné.

## Conditions pour accorder une exemption

Quand il prend en considération si une exemption est accordée ou non dans les cas quand un athlète a été blessé ou touché par une maladie, le président doit d'abord considérer l'état médical de l'athlète, le degré auquel l'athlète a suivi la procédure de réadaptation prescrite et son aptitude à reprendre la compétition et à concourir à son niveau précédent de performance selon les commentaires reçus de l'équipe médical et de l'entraîneur de l'athlète. Si une des conditions ci-dessus n'est pas respectée par l'athlète, l'exemption peut être refusée simplement à cause de cela.

Le président peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui se remettent d'une blessure ou une maladie. Dans ces situations, le CCHP-LP peut imposer certaines conditions qui peuvent inclure, mais sans y être limitées: une période spécifique de temps au cours de laquelle démontrer un certain niveau de conditionnement ou respecter une exigence (ou des exigences) spécifique de performance.

Pour prendre des décisions sur des exemptions, le président évaluera plusieurs éléments dont, mais sans y être limités, ce qui suit:

- Les résultats des compétitions face à face entre les athlètes qui déposent une demande d'exemption et les athlètes qui seraient touchés si la demande d'exemption était accordée.
- La performance antérieure sur le podium aux Jeux olympiques/Championnats du monde de patinage de vitesse, distances individuelles, et les Coupes du monde de l'athlète qui demande l'exemption.
- Les résultats de la(des) compétition(s) de sélection (par les athlètes en lice pour l'équipe).
- La preuve du potentiel futur sur le podium (déterminée par le cheminement vers le podium)
- Les récentes performances à l'entraînement et dans les tests
- L'amélioration dans les records personnels comparativement à la saison précédente
- L'état médical et de santé tel que rapporté par la supervision quotidienne dans Edge 10

En évaluant les performances passées, le président donnera la priorité aux performances de la période de 12 mois tout juste précédente en reculant aussi loin que le 1er juillet 2021. Toutefois, occasionnellement, cela n'est pas possible à cause des blessures ou du manque d'occasions pour les athlètes de concourir. Dans de telles circonstances, uniquement les performances parmi les huit premiers et la première moitié du peloton aux Jeux olympiques ou aux championnats du monde de patinage de vitesse, distances individuelles au-delà de cette période de 12 mois et jusqu'aux Jeux olympiques de 2022 peuvent être prises en considération, mais elles auront une pondération plus basse en évaluant la demande d'exemption.

Le président ne prendra en considération le record personnel d'un athlète pour cette distance inscrite que jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ce temps doit avoir été réussi dans une compétition de patinage de vitesse

indiquée dans le calendrier international de l'ISU ou dans des compétitions nationales sanctionnées et électroniquement chronométrée.

## Remplacements à cause d'une blessure

Dans le cas qu'un athlète est sélectionné dans l'équipe en fonction d'une demande d'exemption accordée, il devra fournir la preuve d'une guérison complète, du point de vue médical et aussi du point de vue performance, pour confirmer sa sélection dans l'équipe.

La détermination de ce qui constitue une guérison complète sera faite par le personnel médical et les entraîneurs de l'équipe de PVC et se fera selon une évaluation de la capacité de l'athlète de produire à son niveau de performance démontré antérieur et d'autres critères déterminés par le président à sa seule, complète et absolue discrétion.

Si un athlète est blessé après sa nomination dans l'équipe, les mêmes conditions pour la guérison complète médicale et la performance telles que décrites ci-dessus s'appliqueront.

# ANNEXE C: TABLEAU DES POINTS DE CLASSEMENT DE LA COUPE CANADA

Championnats canadiens sur longue piste, Coupe Canada 1 et Finale de Coupe Canada

1.	100
2.	80
3.	70
4.	60
5.	50
6.	45
7.	40
8.	36
9.	32
10.	28
11.	26
12.	24
13.	22
14.	20
15.	18
16.	17
17.	16
18.	15
19.	14
20.	13
21.	12
22.	11
23.	10
24.	9
25.	8
26.	7
27.	6
28.	5
29.	4
30.	3

\*\*Si deux athlètes ou plus ont obtenu le même rang, chaque athlète recevra les points complets prévus pour le classement donné.

Tableau de pointage de l'ISU publié dans la [Communication 2587 de l'ISU](#) :

Based on the results of Division A and Division B, World Cup points are awarded according to the points tables below.

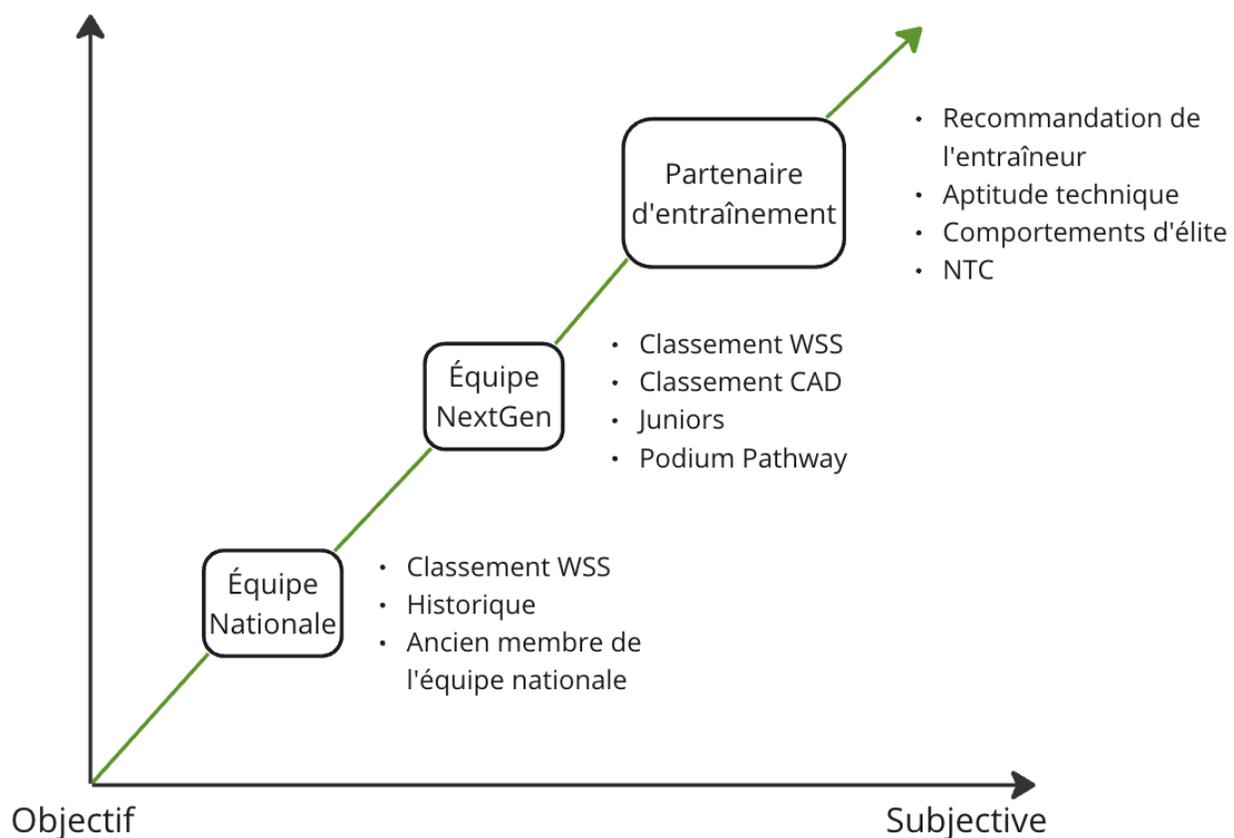
Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
500/1000/1500/MS Division A	60	54	48	43	40	38	36	34	32	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21
Division B*	20*	19*	18*	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
3000/5000 Division A, TS and MGR	60	54	48	43	40	38	36	34	32	31	30	29	28	27	26	25	24*	23*	22*	21
Division B*	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
5000/10000 Division A	60	54	48	43	40	38	36	34	32	31	30	29	28*	27*	26*	25	24	23	22	21
Division B*	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Team Pursuit races	60	54	48	43	40	38	36*	34*	32*	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21
Division B*																				
Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40

\* Place 1-2-3 in the Division B will be awarded with extra 8-5-3 points respectively

# ANNEXE D: GUIDE POUR LA NOMINATION DANS LE PROGRAMME NATIONAL

Le Guide pour la nomination dans le programme national fournit le continuum des considérations de pondération objectives à subjectives pour la nomination dans le programme national pour l'équipe nationale jusqu'à l'équipe NextGen jusqu'à partenaire d'entraînement.

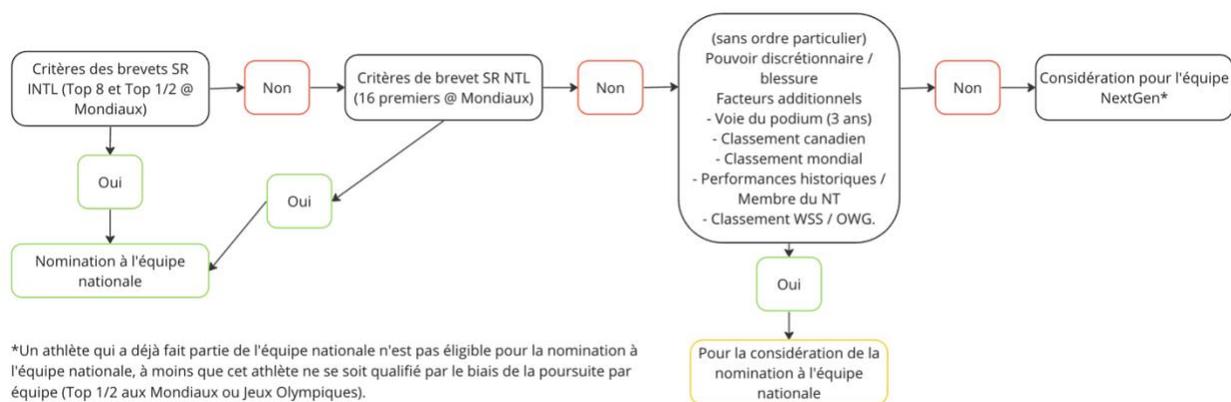
Discrétion



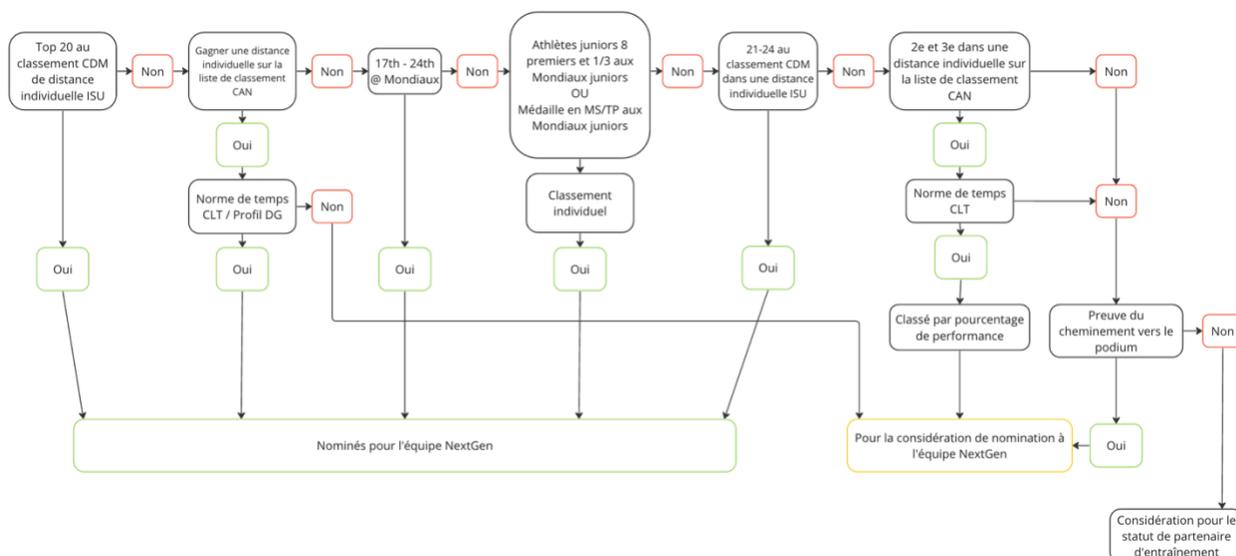
# ANNEXE E: NOMINATION DANS LE PROGRAMME NATIONAL

Les infographies suivantes doivent être utilisées en relation avec le texte dans le Bulletin 208 pour fournir plus de soutien et de clarté. Ce qui suit ne doit pas être utilisé comme un élément indépendant.

## Directives pour la nomination dans le programme national (Section 2.3)



## Directives pour la nomination dans le programme NextGen (Section 3.3)



Directives pour la nomination de partenaire d'entraînement dans l'équipe nationale (Section 4.3)

